



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Courrier

Question écrite n° 50003

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre delegue aux postes et telecommunications sur l'augmentation des frais de port de certains colis et sur la suppression du tarif economique. Ces augmentations frappent les associations humanitaires qui envoient regulierement dans de nombreux pays sous-developpes des colis de plusieurs kilogrammes. Ces chaines de l'amitie et de l'entraide qui contribuent a pourvoir en medicaments, en linge ou en denrees non perissables des villages et des communes d'Afrique sont remises en cause par l'augmentation des frais de port qui passent pour un colis de 3 kilogrammes de 49 francs a 82 francs. Il lui demande donc quelles sont les dispositions qu'il a l'intention de prendre pour permettre aux organisations humanitaires de poursuivre leur action.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, La Poste est devenue depuis le 1er janvier 1991 un exploitant autonome de droit public qui exerce le service public du courrier dans son domaine de definition, les paquets et papiers jusqu'a un kilogramme selon l'article L 1 du code des postes et telecommunications. Pour les autres prestations qu'elle a vocation a assurer et notamment le transport de petits paquets et la messagerie, elle ne dispose pas de droits exclusifs et definit librement l'etendue et les modalites de son offre dans les conditions du marche. Tel est le cas du transport des paquets dans le regime international. Cela explique que La Poste, comme ses concurrents dans le domaine des petits paquets, a ete amenee a privilegier l'avion, plus rapide et plus fiable, dans ses relations avec l'Afrique. L'augmentation tarifaire evoquee par l'honorable parlementaire correspond a ce changement dans le domaine d'acheminement. A la voie maritime s'est substituee la voie aerienne plus couteuse, mais repondant aux conditions du marche. Ainsi les envois de petits paquets de moins de trois kilogrammes se sont vu appliquer une taxe dite « SAL » en augmentant le cout. Aussi, compte tenu du caractere particulier et de l'importance que revet l'aide aux pays d'Afrique a travers les envois des nombreuses associations caritatives et humanitaires, j'ai demande a La Poste que ces dernieres, des lors qu'elles sont reconnues par leur objet et leur fonctionnement comme pouvant en beneficier, soient exonerees, pour leurs envois de petits paquets de moins de trois kilogrammes, de la taxe « SAL ». Cette mesure et ses modalites sont etablies en relation avec le secretaire d'Etat a l'action humanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50003

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes et telecommunications

Ministère attributaire : postes et telecommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4608